



Résolution N° 8

GA-2018-87-RES-08

Objet : Réexamen du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 87^{ème} session à Doubaï (Émirats arabes unis) du 18 au 21 novembre 2018,

RECONNAISSANT que, depuis son adoption par la résolution AG-2011-RES-07 lors de la 80^{ème} session de l'Assemblée générale (2011, Hanoï (Viet Nam)), le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données constitue pour les Membres d'INTERPOL un cadre juridique solide et efficace leur permettant de partager leurs données criminelles selon des principes et des normes définis d'un commun accord,

SACHANT qu'il est important de faire en sorte que le Règlement continue de répondre aux exigences des Membres d'INTERPOL et demeure efficace, facilement mis en œuvre et actualisé en fonction des évolutions récentes du traitement des données criminelles au niveau international et des activités de l'Organisation,

CONSCIENTE de l'utilité du réexamen du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données à la lumière des résultats de sa mise en œuvre au cours des sept années écoulées et en tenant compte des besoins en matière de traitement des données liés aux nouvelles activités de l'Organisation,

RAPPELANT que, selon les termes de l'article 8 du Statut d'INTERPOL, l'Assemblée générale a compétence pour fixer les dispositions de tout règlement jugé nécessaire, notamment le Règlement de l'Organisation sur le traitement des données,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AG-2002-RES-09 adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 71^{ème} session (2002, Yaoundé), portant création du Groupe de travail sur le traitement de l'information et chargeant ledit groupe de réviser les règles relatives au traitement des informations de police,

AYANT ÉGALEMENT À L'ESPRIT l'examen des capacités policières actuelles de l'Organisation effectué par l'intermédiaire du projet I-CORE et les consultations menées à cette fin avec les pays membres,

DÉCIDE, en s'appuyant sur les conclusions du projet I-CORE, de charger le Groupe de travail sur le traitement de l'information d'entreprendre un nouveau réexamen général du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données et de recommander tout ajustement auquel il jugera nécessaire de procéder dans le texte pour que les buts et objectifs de l'Organisation puissent continuer à être poursuivis ;

DEMANDE au Groupe de travail de rendre compte de la progression du réexamen lors des sessions à venir de l'Assemblée générale ;

INVITE les Membres d'INTERPOL à participer et à contribuer aux travaux du Groupe de travail ;

DEMANDE au Secrétariat général d'organiser les réunions du Groupe de travail et de l'aider à s'acquitter de son mandat.

Adoptée